

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

*L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018

**Présents** : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, HOUSSAIS Isabelle, MM : GAUVIN Yannick (arrivé à 20h05), GRANDHOMME Anthony, GUIBERT Gaëtan (arrivé à 19h42), HAMON Jean-Pierre, POULAIN Christian

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert à M. POULAIN Christian

**Excusé** : Mme RIFFAULT Katia, M. LERAT Thierry

**A été nommée secrétaire** : Mme COGREL Chrystèle

## **APPROBATION COMPTE-RENDU**

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 15 juin est approuvé à l'unanimité.

## **REGLEMENT DE VOIRIE**

Conformément à l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière, un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Il a été décidé par Monsieur le Maire d'établir un règlement de voirie afin de disposer d'un corpus de règles globales s'appliquant aux usagers et riverains de la voirie communale, mais également aux intervenants effectuant des travaux sur cette dernière.

La commission de voirie, réunie le lundi 2 juillet à 19heures, a donné un avis favorable à la mise en place de ce règlement.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de voirie ci-annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'ADOPTER le règlement de voirie ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce règlement.

## **DELIBERATION TARIFAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir tous les tarifs mis en place par la commune dans seule et même délibération.

Cette délibération sera mise à jour et au vote du Conseil Municipal périodiquement, afin de réévaluer ou non les tarifs indiqués.

- **Cantine**

Repas normal	3,40 €
Repas majoré (enfant présent mais non inscrit)	5,34 €
Repas sénior	5,50 €
Panier repas (allergies)	1,50 €

- **Garderie**

Tarifs de 0,28 € le quart d'heure, soit 0,56 € la demi-heure.  
Gratuité pour le troisième enfant inscrit.

Demi-forfait mensuel (compris entre 12h et 22h30 par mois)	12,25 €
Forfait mensuel (plus de 23h)	25,50 €
Supplément retard pour chaque enfant	2,15 €

Par conséquent, les coûts de facturation sont de :

Heure d'arrivée ou de départ	Tarifs
Entre 7h et 7h15	1,99 €
Entre 7h15 et 7h 45	1,68 €
Entre 7h45 et 8h15	1,12 €
Entre 8h15 et 8h45	0,56 €
Entre 16h55 et 17h30	0,56 €
Entre 17h30 et 18h	1,12 €
Entre 18h et 18h30	1,68 €
Entre 18h30 et 18h45	1,99 €

- **Salle des fêtes**

- Salle polyvalente

	Hors de la commune Week-end	Hors de la commune Semaine	De la commune Semaine	De la commune Week-end
<b>Journée avec cuisine</b>	300 €	150 €	105 €	210 €
<b>Journée sans cuisine</b>	210 €	105 €	73,5 €	147 €
<b>2 journées avec cuisine</b>	450 €	225 €	157,5 €	315 €

<b>Demi-journée – Vin d'honneur (sans cuisine)</b>	120 €	60 €	42 €	84 €
<b>Journée cuisine seule</b>	90 €	45 €	31,5 €	63 €
<b>Demi-journée de préparation</b>	50 €		35 €	
<b>Forfait de nettoyage salle et cuisine</b>	150 €			
<b>Forfait nettoyage salle</b>	80 €			
<b>Sono et écran</b>	60 €		42 €	
<b>Modulation scène</b>	50 €			

- Salle associative

Tarif unique de 50 €, pour buffet ou vin d'honneur.

– **Cimetière et columbarium**

<b>Cimetière</b>	
Concession de 15 ans	60 €
Concession de 30 ans	100 €
Concession de 50 ans	200 €
Caveaux avec ou sans monument d'occasion	400 €
Caveau provisoire au-delà de 3 mois	1€ par jour
<b>Columbarium</b>	
Alvéole de 15 ans	250 €
Alvéole de 30 ans	400 €
Cavurne de 15 ans	250 €
Cavurne de 30 ans	400 €

– **Photocopies et télécopies**

Photocopie A4 et A3 noir et blanc (recto ou recto verso)	0,30 € l'unité
Photocopie A4 et A3 couleur (recto ou recto verso)	0,50 € l'unité
Télécopie	0,50 € l'unité

Gratuit pour les associations basées à Sainte-Anne-sur-Vilaine.

– **Pêche**

Carte à l'année	20 €
Carte à la journée	2 €

– **Caravaning**

Tarif unique de 5 € par journée et par caravane.

– **Halte nautique**

Tarif unique de 3€ pour l'eau et l'électricité.

– **Frais de busage**

Buse de diamètre 300 mm – égale à 6 mètres linéaires	100 € HT
Buse de diamètre 300 mm - égale à 9 mètres linéaires	135 € HT
Buse de diamètre 400 mm – égale à 6 mètres linéaires	155 € HT
Buse de diamètre 400 mm - inférieure ou égale à 9 mètres linéaires	230 € HT
Intervention des services techniques avec fourniture de la buse par le riverain	12 € HT par mètre linéaire

– **Eaux pluviales**

Branchement des eaux pluviales	40 € HT
Pose d'un avaloir supplémentaire	90 € HT
Raccordement sur réseaux pluviales comprenant différents matériaux	Sur devis

– **Elagage**

Haies naturelles	100 € HT par heure
------------------	--------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER d'établir les tarifs ci-dessus pour l'année 2018.

**DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - DELIBERATION MODIFICATIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1719 du 20 décembre 2017, portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°28-2017 du 19 mai 2017, portant adhésion au dispositif "Argent de poche" proposé par Bretagne Porte de Loire Communauté.

Par une délibération du 19 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec Bretagne Porte de Loire Communauté afin d'établir le dispositif "argent de poche" au sein de la commune. Le taux horaire brut de rémunération, basé sur celui du salaire minimum de croissance, était dès lors de 9.76€.

Par un décret du 20 décembre 2017, le taux horaire brut du salaire minimum de croissance a été fixé à 9,88€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération 28-2017 comme suit :

"S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation, **sur un taux horaire brut équivalent à celui du salaire minimum de croissance** pour une mission globale de 17 heures".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER la délibération 28-2017 du 19 mai 2017 comme indiqué ci-dessus ;

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**INTEGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER - COMMISSIONS**

Monsieur Anthony GRANDHOMME a intégré le conseil municipal le 15 juin 2018 suite à la démission de Madame Catherine MIOSSEC. Par conséquent, il convient de l'intégrer à plusieurs commissions.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Anthony GRANDHOMME membre des commissions matériel, voirie et chemins, bâtiment et patrimoine.

**COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES OU DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Considérant la démission de Madame COLLIN-MIOSSEC Catherine de sa fonction de conseillère municipale, Considérant la nécessité de remplacer Madame COLLIN-MIOSSEC dans les commissions information et communication, finances, école cantine et associations.

Considérant la nécessité de remplacer Madame COLLIN-MIOSSEC à la commission finances de Bretagne Porte de Loire Communauté et de nommer un nouveau référent Natura 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les nouveaux membres de ces différentes formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Mme Marie-Christine ESNAULT membre de la commission information et communication ;
- M. Christian POULAIN membre de la commission finances ;
- M. Anthony GRANDHOMME membre de la commission école, cantine et associations ;
- M. Jean-Michel GAUDICHON membre de la commission finances de Bretagne Porte de Loire Communauté;
- M. Gaëtan GUIBERT référent Natura 2000.

### **🌀 CONVENTION AVEC LA SAPL SUD VILAINE POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ALSH**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5,  
 Vu la délibération n°69-2017 donnant un accord de principe à la création d'une Société Anonyme Publique Locale  
 Vu la délibération n°70-2017 « Reprise de compétences – Continuité de paiement » demandant à Bretagne Porte de Loire Communauté de continuer à assurer les paiements pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Petite enfance - Accueil des enfants de moins de 3 ans jusqu'à la création de la SAPL qui interviendra au plus tard le 28 février 2018

Vu la délibération n°2018-001 du 19 janvier 2018, portant création d'une société publique locale  
 Vu les statuts de la Société Anonyme Publique Locale « Du Sud Vilaine », adoptés le 14 février 2018.

En raison de la reprise de la compétence "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" par les communes de Grand-Fougeray, la Dominelais, Saint-Sulpice et Sainte-Anne-sur-Vilaine, a été créée une SAPL ayant pour objectif de mettre en œuvre cette compétence.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux de transférer la compétence de l'ALSH à la SAPL du Sud Vilaine par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention ci-annexée par laquelle la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine confie à la SAPL « du Sud-Vilaine » l'organisation, l'animation et la gestion (administrative, financière, partenariale) au nom des quatre communes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 12 ans, sis 6 rue de Villeneuve à Grand-Fougeray.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### **🌀 CONVENTION AVEC LA SAPL SUD VILAINE POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE "PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 3 ANS"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5,  
 Vu la délibération n°69-2017 donnant un accord de principe à la création d'une Société Anonyme Publique Locale  
 Vu la délibération n°70-2017 « Reprise de compétences – Continuité de paiement » demandant à Bretagne Porte de Loire Communauté de continuer à assurer les paiements pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Petite enfance - Accueil des enfants de moins de 3 ans jusqu'à la création de la SAPL qui interviendra au plus tard le 28 février 2018

Vu la délibération n°2018-001 du 19 janvier 2018, portant création d'une société publique locale  
 Vu les statuts de la Société Anonyme Publique Locale « Du Sud Vilaine », adoptés le 14 février 2018.

En raison de la reprise de la compétence "petite enfance - accueil des enfants de 0 à 3 ans" par les communes de Grand-Fougeray, la Dominelais, Saint-Sulpice et Sainte-Anne-sur-Vilaine, a été créée une SAPL ayant pour objectif de mettre en œuvre cette compétence.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux de transférer la compétence "petite enfance- accueil des enfants de 0 à 3 ans" à la SAPL du Sud Vilaine par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention ci-annexée par laquelle la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine confie à la SAPL « du Sud-Vilaine » l'organisation, l'animation et la gestion (administrative, financière, partenariale) au nom des quatre communes de l'Accueil petite enfance – 0 à 3 ans, sis 38 rue de Rennes à Grand-Fougeray.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE**

Suite à la consultation menée pour retenir un architecte pour effectuer la rénovation de l'ancienne boulangerie, cinq cabinets d'architecte ont répondu.

Suite à la tenue de la commission finances-marchés le lundi 9 juillet à 17 heures, une analyse des offres a été établie au regard des critères énoncés dans règlement de consultation, à savoir le prix, la qualité de note méthodologique et le développement durable mais également l'expérience, la répartition des points étant la suivante :

- Prix : 6 points
- Note méthodologique et développement durable : 8 points
- Expérience : 6 points

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- DE RETENIR la société Tahana, sous réserve d'éventuelles contestations formulées par des candidats évincés ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- D'AUTORISER le Maire à demander la subvention CODD au titre du fonds de solidarité territorial au département d'Ille-et-Vilaine.

## **ORIENTATION – PROPOSITION D'ACHAT D'UN CHEMIN RURAL**

Des riverains d'un chemin rural à la Gouinçais ont proposé à la municipalité d'acheter un chemin rural afin de sécuriser l'accès à leurs terrains, situés des deux côtés du chemin.

Après avoir délibéré sur cette proposition, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis négatif concernant la vente de ce chemin rural.

## **INFORMATIONS**

Décisions du Maire :

- Rénovation cavurnes : 1290 € HT
- Remplacement chambre froid de la boulangerie : 3701 € HT
- Achat terrain (ZS 156 et ZT 166) : 2814,74 €

Agenda :

- Prochains conseils municipaux :
  - Vendredi 21 septembre
  - Vendredi 19 octobre
  - Vendredi 16 novembre
  - Vendredi 14 décembre
- Fermeture de la mairie les samedis matins du 7 juillet au 25 août inclus

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON

